

À l'attention des directeurs des écoles internes
Villeneuve d'Ascq, 18 septembre 2026,

Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE) **Substitution de stage pour les titulaires du SNEE**

Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE)

Public visé : tout étudiant ayant un projet de création d'entreprise

Tout étudiant qui le souhaite peut construire, au sein de son établissement et dans le cadre de son cursus, un parcours qui le conduira à la réalisation de son projet entrepreneurial, quelle que soit la démarche suivie :

- individuelle ou collective,
- à finalité économique et/ou sociale,
- innovante ou non,
- technologique ou non,
- avec création d'activités ou reprise d'entreprise.

Pour obtenir le SNEE l'étudiant porteur d'un projet de création d'entreprise doit monter un dossier puis passer une audition devant le comité du PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

Le PEPITE se prononce sur l'obtention ou la non obtention du SNEE.

Les comités PEPITE auront lieu pour l'année universitaire

-jeudi 1/10/2026, date limite d'inscription, 10/09/2026-

-jeudi 3/12/2026 date limite d'inscription trois semaines avant environ,

-jeudi 4/02/2026 date limite d'inscription trois semaines avant environ,

-jeudi 1/04/2026 date limite d'inscription trois semaines avant environ.

Modalités pratiques : demande de SNEE

Tout étudiant qui souhaite obtenir le statut d'étudiant entrepreneur doit être orienté vers le pôle valorisation et innovation (pôle VI) ou le responsable entrepreneuriat Adresses de contact :

direction.innovation@centralelille.fr

badr.jelil@centralelille.fr

- Le pôle VI ou le responsable formation entrepreneuriat accompagne l'étudiant dans ses démarches et lui transmet toutes les informations sur le PEPITE (préparation pour passage devant le comité, dates de ces comités, etc).
- Le responsable formation entrepreneuriat se charge également d'établir une liaison directe avec les équipes pédagogiques en charge du suivi de l'étudiant sur son projet entrepreneurial.

Substitution de stage pour les titulaires du SNEE

Un étudiant bénéficiant du statut SNEE peut, s'il le souhaite, faire une demande de substitution de stage pour création d'entreprise. Cette démarche se déroule en deux étapes : demande d'avis consultatif au comité du PEPITE puis décision de Centrale Lille qui est seule habilitée à autoriser la substitution de stage. En cas d'accord, cette substitution de stage sera formalisée par un contrat pédagogique signé par l'étudiant, Centrale Lille Institut et l'Université de Lille, en tant qu'entité légale hébergeant le PEPITE Hauts-de-France.

Modalités pratiques : substitution de stage dans le cadre du SNEE

Pour obtenir une substitution de stage, l'étudiant SNEE doit faire une demande officielle à son école interne¹.

Adresses de contact :

- Ecole Centrale de Lille: direction.ecole@centralelille.fr
- IG2I: direction.ig2i@centralelille.fr
- Iteem : direction.iteem@centralelille.fr
- ENSCL : direction.enscl@centralelille.fr

L'école interne statue sur la demande de substitution de stage et la décision est notifiée par écrit à l'élève suite à la tenue d'une commission d'examen. Chaque école interne est en charge de l'organisation de cette commission.

En cas d'accord, un contrat pédagogique dématérialisé fourni par PEPITE est mis en place et signé par l'étudiant, Centrale Lille Institut et l'Université de Lille qui héberge le PEPITE Hauts de France pour acter la substitution. Ce contrat pédagogique doit être transmis à l'école interne concernée pour archivage sur WebAuron

¹ Chaque école formalisera son propre process et communiquera à l'étudiant le format à respecter pour déposer sa demande, le calendrier à respecter ainsi que les critères retenus pour accorder la substitution de stage.